

This is the peer reviewed version of the following article:

La vulgarisation des termes juridiques et la construction d'un savoir (« que » faire) chez le grand public / Preite, C.. - In: REPÈRES-DORIF. - ISSN 2281-3020. - ELETTRONICO. - 10:(2016), pp. 1-9.

Terms of use:

The terms and conditions for the reuse of this version of the manuscript are specified in the publishing policy. For all terms of use and more information see the publisher's website.

12/08/2026 22:53

La vulgarisation des termes juridiques et la construction d'un savoir (« que » faire) chez le grand public

Abstract

The terms required for legal communication can only be considered as socio-cultural products, namely bound to the legal culture being disseminated/popularized. This could be true not only for the dissemination of knowledge which shapes itself through the acquisition of terms grafting on prior common knowledge, but also for the acquisition of awareness on how to behave towards the Law. Against this background, this paper aims at investigating the linguistic strategies used by the editor of a series of factsheets that the Ministry of Justice and Civil Liberties provides the French readership in order to popularize legal knowledge. In particular, the study analyses the role of paraphrase and of different reformulation strategies.

Résumé

Les termes nécessaires à la communication juridique ne peuvent qu'être considérés comme des produits socioculturels et culturellement spécifiques, dont les discours de vulgarisation juridique essaient de répandre la connaissance. Et cela non seulement pour la transmission d'un savoir qui se façonne à travers l'appropriation des termes et leur greffage sur des connaissances ordinaires préalables, mais aussi pour la construction d'un savoir faire qui signifie savoir quel comportement adopter face au Droit. Cette contribution se penche alors sur les stratégies employées par le rédacteur d'une série de fiches pratiques, que le Ministère de la Justice et des Libertés met à la disposition du lectorat français, afin de vulgariser les connaissances juridiques, notamment la paraphrase et les différentes stratégies de reformulation.

Mots clefs: langage juridique, paraphrase, reformulation, vulgarisation

1. Introduction

[...] le droit est un phénomène aussi largement social que la langue elle-même, mais qui suscite un sentiment d'étrangeté chez le plus grand nombre. Il en résulte pour le droit un caractère fortement initiatique en sorte qu'on ne peut pas séparer ses aspects linguistiques de ses aspects sociolinguistiques, un langage étant aussi une pratique sociale. (SOURIOUX, LERAT 1975 : 10)

Dans ce cadre, les termes nécessaires à la communication juridique ne peuvent qu'être considérés comme des produits socioculturels et culturellement spécifiques, bien que ressentis par les gens comme des éléments employés par les professionnels dans le but de les exclure de la communication spécialisée. Cependant, des efforts ont été faits pour « percer le front » du droit, notamment de la part du Ministère de la Justice et des Libertés¹ français, qui a publié dans son site Internet 25 fiches pratiques s'adressant aux citoyens², subdivisées en 3 sections : *Institutions*³, *Vos droits*⁴ et *Procédures*⁵. Ces documents illustrent des questions juridiques utiles pour le citoyen

¹ <http://www.justice.gouv.fr/>.

² Avec Gaudin (2003 : 129), on pourrait qualifier les destinataires de ces écrits de *prochains* : « le lecteur [...] n'est ni un profane, car il ne recherche pas une initiation, [ni] un ignorant, car on n'est pas dans la hiérarchie propre au monde institutionnel du savoir ».

³ *L'organisation des juridictions françaises ; Le portail d'information de la justice et du droit.*

⁴ *Les agressions sexuelles ; L'aide juridictionnelle ; Le mariage civil ; La médiation pénale ; Protéger une personne vulnérable ; S'informer sur ses droits ; Les violences conjugales.*

⁵ *La justice en ligne, vos démarches ; L'autorité parentale ; Le changement de nom ou de prénom ; La conciliation ; Le dispositif d'aide aux victimes ; Le divorce ; Etre témoin d'une infraction ; L'extrait de casier judiciaire ; La médiation*

« non expert » et offrent des instructions pratiques destinées à faciliter ses démarches lorsqu'il se trouverait dans l'exigence de faire valoir ses droits. En ce sens, ces fiches ne se limitent pas à vulgariser un savoir disciplinaire théorique, mais transmettent – par le biais de la présentation des termes que l'on est censés rencontrer – un *savoir « que » faire*, c'est-à-dire un savoir pratique sur ce qu'il convient de faire et quel comportement adopter en cas de contact avec la justice⁶. Ce but est atteint en mettant en œuvre les mêmes stratégies qui sont généralement appliquées dans la vulgarisation scientifique⁷ [V.S.] (PREITE 2012 ; 2013) : en particulier, la paraphrase des contenus juridiques est jalonnée par une série de définitions, reformulations, gloses explicatives ou didactiques, etc., qui constituent l'*escorte métalinguistique* (STEUCKART, HONORE 2006) des concepts clés des sujets vulgarisés.

Il est vrai que le passage⁸ de la culture juridique (et de ses termes) depuis la communauté discursive⁹ d'origine vers le grand public entraîne une simplification conceptuelle, une « déterminologisation » sémantique et pragmatique (MEYER, MACKINTOSH 2000), mais les termes n'en demeurent pas moins des termes, « c'est-à-dire des vocables servant à véhiculer des significations socialement réglées et insérées dans des pratiques institutionnelles ou des corps de connaissances » (GAUDIN 2003 : 11). C'est leur fonction sociale (ainsi que l'ampleur de leur diffusion) qui change dans la vulgarisation. Aussi nous paraît-il intéressant d'examiner les stratégies rédactionnelles mises en place afin de permettre au grand public d'appréhender quelques questions de Droit (par rapport à la complexité du traitement de la même matière dans le *Code civil* ou *pénal*) qui règlent son comportement de manière obligatoire au sein d'un système juridique, en sanctionnant ses droits et ses devoirs, à travers l'appropriation d'un contenu spécialisé et des termes qui l'expriment. Nous nous occuperons donc de la paraphrase des contenus juridiques et notamment des escortes métalinguistiques qui accompagnent les termes dans les fiches.

2. Paraphrase, reformulation et glose dans la vulgarisation

Avant de procéder à l'analyse de la simplification de la communication juridique dans le passage du « discours source », tenu par des spécialistes à l'intérieur de la communauté discursive, au « discours second » (AUTHIER 1982 ; MORTUREUX 1982), produit pour le grand public indifférencié, il convient de faire le point sur les différentes typologies d'escorte métalinguistique, c'est-à-dire sur les concepts de *paraphrase*, *reformulation* et *glose* dont les limites ne sont pas nettement reconnues par tous les chercheurs.

Les deux stratégies discursives de la paraphrase et de la reformulation sont souvent considérées comme similaires, en effet Mortureux parlait déjà de « paraphrase courante » (1982 : 50) et de « paraphrase définitionnelle » (1987 : 293), faisant référence aux « reformulations » des terminologies rédigées par les vulgarisateurs scientifiques. Plus récemment, Le Bot, Schuwer et Richard (2008 : 11) ont affirmé que la reformulation serait une sorte de stratégie-hyperonyme contenant à la fois la paraphrase et la glose. Un troisième point de vue sur la question revient en revanche à Fuchs (1982 : 171), selon qui la reformulation « vise à produire une explication de X, tandis que la paraphrase vise à reproduire X ». Cette distinction est à la base de celle que Migeot et Viprey (2000) établissent entre « paraphrase intertextuelle » et « reformulation intratextuelle », à laquelle nous adhérons ici.

judiciaire en matière civile ; La médiation familiale ; La pension alimentaire ; Saisir la justice ; Le stage de sensibilisation aux dangers de l'usage des produits stupéfiants ; Travail d'intérêt général ; La toxicodépendance ; Victime d'une infraction.

⁶ Ce qui résulte de façon également évidente de la structure textuelle explicative des fiches, où les sujets sont introduits par des questions du type : « Comment faire si la pension alimentaire n'est pas versée ? » (*La pension alimentaire*).

⁷ Les stratégies scripto-visuelles de la vulgarisation techno-scientifique sont décrites, entre autres, par Authier (1982) ; Beacco (1995) ; Jacobi (1986, 1987, 1999) ; Jacobi, Schiele (1988) ; Mortureux (1982) ; Schiele, Larocque (1981).

⁸ Ce passage est réalisé généralement par un « médiateur-vulgarisateur » (JACOBI 1985), mais il peut être effectué également par un spécialiste de la discipline (GAUDIN 2003).

⁹ Sur le concept de « communauté discursive », voir, entre autres, Swales (1990) ; Beacco (1995) ; Beacco, Moirand (1995).

Pour ce qui est de la glose, Neveu (2003 : 143) la considère, dans une acception rénovée, comme « un type d'opération linguistique au centre de laquelle se trouve engagé le sens lexical et référentiel d'une unité contextualisée, prise dans un processus énonciatif de réflexivité linguistique ». Son association avec la reformulation est mise en exergue dans certains ouvrages consacrés aux deux concepts respectivement : d'une part, Steuckardt et Niklas-Salminen (2003, 2005), de l'autre, Rossari (1994), Schuwer, Le Bot et Richard (2008) et Le Bot, Schuwer et Richard (2008), dont la littérature de référence aussi bien qu'une partie des marqueurs étudiés coïncident. Steuckardt (2003 : 9-10) défend pourtant une conception restreinte de glose qui l'amène à la distinguer par rapport à la reformulation, sur la base d'une dimension illocutoire différente : « le terme de reformulation en effet dénote un acte locutoire sans préjuger de sa valeur illocutoire. [...] en termes pragmatiques, la glose accomplit un acte illocutoire d'explication ». Cependant, tous les auteurs qui ont contribué aux ouvrages qu'elle a coordonnés avec Niklas-Salminen (2003, 2005) sur le sujet ne partagent pas cette restriction.

Comme nous l'avons montré ailleurs (Preite 2013), les fiches publiées par le Ministère participent d'une reformulation paraphrastique, ou paraphrase intertextuelle, qui se présente comme la réécriture du discours juridique source, aussi bien que d'une reformulation intratextuelle (à laquelle nous assimilons la glose que nous ne traitons pas comme une entité différenciée), où les termes spécialisés sont définis et expliqués par le rédacteur. Cette dernière est considérée par Adam et Herman (2000 : 17) comme la « seule vraie reformulation linguistique ».

3. Paraphrase intertextuelle et reformulation intratextuelle

L'entrelacement entre paraphrase intertextuelle et reformulation intratextuelle produit des textes qui constituent la paraphrase simplifiée d'un discours source, contenant plusieurs typologies de reformulation. L'opacité du discours source – juridique le cas échéant – invalide généralement les tentatives d'analyser sa transformation en discours de vulgarisation, comme l'explique clairement Mortureux (1988 : 135-136) :

L'analyste de la V.S. [vulgarisation scientifique], spécialiste de sciences « humaines », peut rencontrer quelque difficulté à lire des discours « primaires » relevant de diverses spécialités [...] qui lui sont étrangères. Aussi une part notable des études consacrées à la vulgarisation portent-elles sur des discours de V.S. considérés en eux-mêmes : on scrute alors la structure et le fonctionnement de ces énoncés pour y repérer les traces éventuelles de l'opération de traduction.

Or, la présente étude porte elle aussi principalement sur la reformulation dans les fiches ministérielles (§ 3.1) – puisque ce sont la vulgarisation des termes en tant que produits socioculturels et leur fonction pratique ou procédurale qui nous intéressent tout particulièrement ici.

3.1 La reformulation intratextuelle

Selon la définition de Vargas (2008 : 21-22), la reformulation intratextuelle « unit, de manière stratégique et le temps d'un discours, deux énoncés ou segments d'énoncés, de manière à ce que le second – véhiculant d'autres informations sur un même référent – soit compris comme une formulation autre du premier ». Ainsi, dans la vulgarisation juridique, la reformulation intratextuelle joue un rôle fondamental car elle bâtit une relation directe entre les termes juridiques et leurs descriptions : la reformulation permet de construire le sens d'un terme en facilitant, par conséquent, la construction cognitive du concept de la part du lecteur (GAUDIN 2003 : 133)¹⁰. Les reformulations qui apparaissent dans les fiches pratiques du Ministère installent une relation *hic et nunc* entre le terme et l'escorte métalinguistique qui le reformule, les deux étant co-occurents. Le

¹⁰ L'ensemble du contenu intellectuel d'un terme juridique est appelé charge juridique : « [...] cette charge intellectuelle comprend toujours le signifié du terme juridique, plus exactement la part du signifié qui a un sens au regard du droit. [...] Le signifié (juridique) ou sens juridique correspond au sens dénotatif (juridique) » (CORNÜ 2000 : 93).

segment reformulateur devient une sorte de synonyme référentiel du terme, qui ne demeure valable que dans le contexte de la communication entre rédacteur expert et grand public.

À travers le jeu de présentation d'un terme spécialisé suivi (ou précédé) de son escorte métalinguistique, le rédacteur des fiches permet à son lectorat de greffer des termes, inconnus auparavant, sur un noyau de connaissances culturelles et linguistiques préalables ou présentées en même temps sous forme de paraphrase condensée. Selon Lerat (1995), loin d'être uniquement des unités linguistiques et communicatives, les termes sont surtout des unités cognitives qui permettent l'acquisition et la structuration mentale des connaissances à travers la « dénomination » des objets et concepts qu'ils désignent. Cela crée des liens entre un savoir largement partagé (les reformulations) et des savoirs précis (les termes) dont le lecteur peut s'approprier et qu'il peut structurer, à travers un processus cognitif de (re)categorisation. En effet, pour le dire avec Holzem (2000 : 209) : « la reformulation d'un terme comporte une dimension ontologique, qui permet à la nouvelle unité de prendre place dans la terminologie d'un domaine », même lorsqu'il s'agit d'une terminologie vulgarisée.

Certes, la recherche d'une clarté d'exposition et d'une simplicité visant le lectorat non expert passe au détriment de la précision conceptuelle extrême recherchée par les juristes (§ 1), cependant il convient de rappeler que ces fiches ne remplacent pas les textes de loi. Il ne s'agit que d'un premier contact informatif entre le droit et le citoyen, et ce dernier devra nécessairement s'adresser à un avocat (ou bien aux institutions indiquées) pour saisir la justice.

3.2.1 La reformulation intratextuelle dans le corpus

La transmission des concepts juridiques passe – nous l'avons dit – à travers la présentation des termes qui les dénomment, accompagnés d'une escorte métalinguistique qui en décrit et éclaireit la signification. Les stratégies de reformulation des termes juridiques que nous pouvons relever dans notre corpus correspondent en gros aux types de définitions scientifiques décrits par Löffler-Laurian (1983) et Jacobi (1987) et montrent la co-occurrence du terme et de l'énoncé reformulateur. Cette co-occurrence, ayant le but de faciliter la compréhension de la part du grand public, peut aller du spécialisé (inconnu ou nouveau) au général (connu), direction typique d'une démarche explicative posant l'accent sur le terme, ou bien du général au spécialisé, dans une démarche didactique. Pour ce qui est de son aspect, elle peut se présenter comme une simple juxtaposition de terme et reformulation, ou bien à travers un marqueur métalinguistique ou un signe de ponctuation. Nous avons déjà détaillé (Preite 2012, 2013) la pluralité de stratégies de reformulation employées par le rédacteur des fiches. Nous allons reprendre ici quelques exemples représentatifs afin de montrer les mécanismes de structuration cognitive entraînés par la mise en relief des termes ainsi que la sauvegarde de leur charge sémantique.

La définition par « équivalence » fondée sur l'emploi du verbe-copule *être* est très fréquente sous plusieurs variantes : le terme et la reformulation peuvent être co-occurents dans l'énoncé (1), le terme peut être séparé de sa reformulation par la ponctuation (2), ou bien il peut suivre le verbe-copule et sa reformulation (3) :

(1) La **Cour de cassation** est la plus haute juridiction de l'ordre judiciaire. (*L'organisation des juridictions*)

(2) **Médiation**: c'est un mode de règlement amiable d'un litige civil ou pénal. (*S'informer sur ses droits*)

(3) Aller à l'encontre d'une décision de Justice en faisant obstacle aux droits de l'autre parent (ne pas lui présenter l'enfant lorsqu'il a un droit de visite ou refuser de ramener l'enfant après l'exercice du droit de visite), c'est commettre le **délit de non représentation d'enfant**, pénalement punissable. (*L'autorité parentale*)

Les exemples (1) et (2) conduisent le lecteur du terme vers l'escorte métalinguistique, dans un mouvement allant du spécialisé au général, c'est-à-dire à une expression linguistique de type ordinaire, ce qui met en relief le terme à s'approprier, alors que dans (3) le rédacteur choisit le parcours inverse.

La définition par équivalence peut se manifester également à travers un *synonyme de contiguïté* (JACOBI 1987) : par exemple, lorsque le rédacteur des fiches introduit le nom d'une institution, il l'accompagne parfois du sigle correspondant au syntagme :

(4) [...] en gagnant un procès civil devant la **Commission d'Indemnisation des victimes d'infractions (CIVI)** pour obtenir une réparation. (*La médiation pénale*)

(5) Les **points d'accès au droit (PAD)**. Les points d'accès au droit *sont* des lieux d'accueil permanents ou non. [...] (*S'informer sur ses droits*)

Il convient de remarquer que le sigle entre parenthèses suit toujours son syntagme et qu'il n'est plus employé après son introduction. Probablement, le sigle est présenté pour informer le citoyen de son existence et pour lui permettre d'en reconstruire la signification au cas où il le rencontrerait ailleurs, mais il n'est pas employé à cause de son opacité qui se heurte aux finalités mêmes des fiches en question.

La définition par « analyse » consiste en la décomposition d'un objet en éléments ou propriétés qui se trouvent ainsi énumérés. Il nous semble évident qu'une telle stratégie (comme dans (3)) vise à mettre en exergue l'objet ou concept plutôt que le terme cité :

(6) Tout produit susceptible de provoquer un état de dépendance psychique et physique peut être qualifié de **drogue** ou de **stupéfiant**. Il peut s'agir de l'*alcool*, du *tabac*, du *cannabis*, de la *cocaïne*, de l'*ecstasy*... [...] *Cannabis, ecstasy, héroïne, cocaïne, LSD, champignons hallucinogènes*... font partie des produits stupéfiants. (*La toxicodépendance*)

Remarquons que dans l'exemple (6) les termes *drogue* et *stupéfiant*, appartenant également à la sphère des connaissances partagées par le grand public, sont juxtaposés à travers le coordonnant *ou* qui les identifie comme synonymes, en contribuant à la construction d'un paradigme sémantique, enrichi par la liste des produits ainsi qualifiés.

En effet, Löffler-Laurian (1983 : 18) précise que ce type de définition est typique du discours pédagogique et que lorsqu'il apparaît dans la vulgarisation, « il se trouve en général en début d'article, au moment où l'auteur jette les bases du développement qui va suivre », ce qui est exactement le cas de la fiche en question, mais aussi de l'exemple (7) qui débute par :

(7) **Une personne dans le besoin**, un *conjoint marié* ou *divorcé*, un *enfant majeur*... peut demander une pension alimentaire. (*La pension alimentaire*)

Dans la définition par « fonction », le rédacteur énonce les finalités d'un objet ou les fonctions remplies par une institution :

(8) Les **procurations** : par *cet écrit*, la personne donne le pouvoir à une autre pour agir à sa place auprès de la banque, de la poste ou d'organismes prestataires d'allocations. Cette **procuración** peut *permettre* à la personne vulnérable de gérer sa vie quotidienne sans difficulté. (*La tutelle d'une personne vulnérable*)

L'exemple (8) met en relief le concept de la *procuración* à travers une reformulation introduite par l'hyperonyme *écrit*, qui élargit les connaissances du lecteur en greffant un terme inconnu sur un

savoir linguistique préalable (cf. dénomination de type substitutif, *infra*), qui le renseigne également sur la nécessité (extralinguistique cette fois) de produire un acte sous une forme écrite.

Et encore, la définition par « dénomination » montre son lien étroit avec la fonction primaire des termes qui est précisément celle de la dénomination des concepts en vue d'une catégorisation cognitive des savoirs. Selon Jacobi (1987), la définition par « dénomination » peut être de trois types. Le type « associatif » se manifeste lorsque la reformulation accompagne le terme dans une incise, entre parenthèses (9) ou virgules (10), après les deux points en dehors de la phrase (11), ou encore avec le joncteur *ou* (12).

(9) Si les besoins ou les ressources de *celui qui perçoit la pension* (le **créancier**) ou de *celui qui la verse* (le **débiteur**) ont changé on peut faire une demande de modification du montant de la pension.

(10) Le tabac se caractérise par une concentration élevée en « **alcaloïde** », substance toxique qui contribue à la dépendance. (*La toxicodépendance*)

(11) **Mandataire** : personne chargée par le juge de s'occuper des affaires de la personne vulnérable. (*Protéger une personne vulnérable*)

Dans (9) la démarche didactique l'emporte, plaçant le terme spécialisé entre parenthèses et laissant l'escorte générale au premier plan, alors que dans (10) le terme spécialisé se trouve entre guillemets, ce qui double le marquage et donc sa mise en relief en tant qu'expression appartenant au discours source.

Le type « substitutif » se présente lorsque le terme est remplacé par un élément endophorique qui renvoie à lui.

(12) [...] – la **saisie rémunération** *ou* la **saisie sur salaire** : *Cette forme* de saisie permet de retenir directement la part qui revient au créancier, sur les salaires, pensions, ou indemnités du débiteur. [...] *Ce moyen* ne vaut que pour les sommes impayées au jour de la procédure. (*La pension alimentaire*)

L'exemple (12) montre en réalité un cumul de stratégies : la dénomination associative avec le joncteur *ou* ; la dénomination substitutive avec la double reprise anaphorique, *cette forme de* et *ce moyen* ; la définition par fonction introduite par le verbe *permet*.

Le type « métalinguistique » se réalise à travers certains *marqueurs linguistiques*¹¹ qui lient le terme à sa reformulation.

(13) La publication des **bans**¹² par le maire (*autrement dit* la publicité par affichage du projet de mariage) est obligatoire. (*Le mariage civil*)

(14) [...] la **bigamie** comme la **polygamie**, *c'est-à-dire* le fait d'avoir plusieurs épouses ou maris, sont interdites. (*Le mariage civil*)

Exception faite pour l'exemple (9), dans les autres cas de dénomination les termes précèdent l'escorte métalinguistique dans une démarche qui, selon Reboul-Touré (2003 : 80), devrait faciliter

¹¹ Pour la description des marqueurs de l'activité métalinguistique voir, entre autres, Rossari (1997), Steuckardt, Niklas-Salminien (2005), Le Bot, Schuwer, Richard (2008).

¹² Le terme *bans* est en gras également dans la fiche.

le repérage des termes présentés, par exemple, dans le but de rédiger un glossaire. Ce n'est pas le cas des fiches ministérielles, mais ce choix pourrait suggérer implicitement au lecteur de consulter un dictionnaire juridique, s'il éprouve la nécessité d'un approfondissement ultérieur.

En revanche, dans un but didactique dans (9) et (15)-(17) le rédacteur part du général, d'une reformulation en langage ordinaire, pour atteindre le terme, donc le concept ou l'objet du spécialiste, qui peut être introduit par un verbe métalinguistique ou par un signe de ponctuation, aussi bien que par les guillemets dans (15).

(15) [La médiation] permet de résoudre à l'amiable les difficultés grâce à l'intervention d'une tierce personne *appelée* « **médiateur** ». (*La médiation civile*)

(16) La personne chargée d'exécuter la mesure de protection (*appelée* **tuteur**) agit à la place du majeur dans tous les actes concernant la gestion du patrimoine de celui-ci [...]. (*Protéger une personne vulnérable*)

(17) Vous pouvez être entendu dans la phase qui précède le procès: l'**instruction**. (*Etre témoin d'une infraction*)

Le verbe *appeler* (15), (16) – avec d'autres verbes, tels que *être* et *désigner*, l'énumération par coordination ou juxtaposition, et l'équivalence distributionnelle – est considéré par Mortureux (1982 : 51) comme un élément à « faible densité métalinguistique ». Puisqu'il renvoie à la relation entre signe linguistique et objet, ce type d'élément investit la définition d'une valeur sémiotique et oriente le lecteur depuis l'objet à connaître vers le terme qui le dénomme, ce qui contribue à structurer et fixer l'acquisition dans une démarche de type pédagogique.

4. Conclusions

Si les textes de vulgarisation scientifique peuvent susciter un intérêt chez le grand public – qui les lit pour son plaisir personnel à l'égard des connaissances culturelles, par simple curiosité ou pour se distraire (GRIZE 1987 ; SCHIELE, LAROCQUE 1981) –, le discours juridique ne possède pas ce charme. Bien au contraire, le plus grand nombre ne s'en approche que s'il est directement concerné à cause de nécessités légales qui rendent ce contact obligatoire.

Malgré cela, la vulgarisation juridique – comme toute V.S. – conduit le lecteur à une appropriation des savoirs à travers la paraphrase des contenus juridiques et la présentation des termes spécialisés suivis ou précédés de leur reformulation. Comme l'expliquent Albertini et Delisle (1988 : 226) :

Dans une logique de l'appropriation des savoirs, il ne suffit pas de mettre les personnes en présence ou en contact avec des informations pour qu'elles les acquièrent. La maîtrise des connaissances scientifiques et techniques passe par un travail de construction individuelle de concepts par approximations successives. Seules sont réinvesties les informations formulées de façon compréhensible dans les systèmes de représentation des destinataires.

Ainsi, le rédacteur des fiches ministérielles permet à son lectorat de greffer les termes aptes à la dénomination de concepts et institutions spécialisés, inconnus auparavant, sur un noyau de connaissances culturelles et linguistiques préalables ou présentées en même temps. Cela crée des liens entre un savoir largement partagé et des savoirs précis dont le lecteur va s'approprier et qu'il va structurer, en favorisant un procès cognitif de (re)catégorisation.

Nous rappelons pour conclure que la vulgarisation juridique s'occupe non seulement de la transmission d'un *savoir* disciplinaire purement théorique, mais aussi d'un *savoir faire* pratique ou procédural, mieux d'un *savoir* « *que* » *faire* en cas de contact avec la justice, c'est-à-dire quel comportement tenir devant certaines situations réglées par le Droit d'un système juridique.

Bibliographie

- ADAM, Jean-Michel, HERMAN, Thierry, « Reformulation, répétition et style périodique dans l'appel du 18 juin » 1940, in MIGEOT, François, VIPREY, Jean-Marie (éds.), *Répétition, altération, reformulation dans les textes et discours*, Semen, n. 12, 1, 2000, p. 11-30.
- ALBERTINI, Jean-Marie, DELISLE, Claire, « Les fonctions de la vulgarisation scientifique et technique », in JACOBI, Daniel, SCHIELE, Bernard, *Vulgariser la science. Le procès de l'ignorance*, Seyssel, Champ Vallon, 1988, p. 225-245.
- ANDERSON, Patrick, CHAUVIN-VILENO, Andrée, MADINI, Mongi (éds.), *Répétition, altération, reformulation*. Colloque international 22-24 juin 1998, Besançon, Presses universitaires Franc-Comtoises, 2000.
- AUTHIER, Jacqueline, « La mise en scène de la communication dans des discours de vulgarisation scientifique », *Langue française*, n. 53, 1, 1982, p. 34-47.
- BEACCO, Jean-Claude, « À propos de la structuration des communautés discursives : beaux-arts et appréciatifs », in BEACCO, Jean-Claude, MOIRAND, Sophie (éds.), *Les enjeux des discours spécialisés*, Paris, Presses de la Sorbonne Nouvelle, 1995, p. 135-157.
- BEACCO, Jean-Claude, MOIRAND, Sophie, « Autour des discours de transmission de connaissances », *Langages*, n. 117, 1995, p. 32-53.
- CORNU, Gérard, *Linguistique juridique*, Paris, Montchrestien, 2000.
- FUCHS, Catherine, *La paraphrase*, Paris, PUF, 1982.
- FUCHS, Catherine, *Paraphrase et énonciation*, Paris, Ophrys, 1994.
- GAUDIN, François, *Socioterminologie. Une approche sociolinguistique de la terminologie*, Bruxelles, deBoeck, 2003.
- GRIZE, Jean-Blaise, « Préface », in JACOBI, Daniel, *Textes et images de la vulgarisation scientifique*, Bern, Peter Lang, 1987, p. 7-12.
- HOLZEM Maryvonne, « Le résumé de thèse », in ANDERSON, Patrick, CHAUVIN-VILENO, Andrée, MADINI, Mongi (éds.), *Répétition, altération, reformulation*. Colloque international 22-24 juin 1998, Besançon, Presses universitaires Franc-Comtoises, 2000, p. 203-211.
- JACOBI, Daniel, « Sémiotique du discours de vulgarisation scientifique », *Semen, De Saussure aux média*, n. 2, 1985.
- JACOBI, Daniel, *Diffusion et vulgarisation*, Paris, Les Belles Lettres, 1986.
- JACOBI, Daniel, *Textes et images de la vulgarisation scientifique*, Bern, Peter Lang, 1987.
- JACOBI, Daniel, *La communication scientifique : discours, figures, modèles*, Grenoble, PUG, 1999.
- JACOBI, Daniel, SCHIELE, Bernard, *Vulgariser la science. Le procès de l'ignorance*, Seyssel, Champ Vallon, 1988.
- LE BOT, Claude, SCHUWER, Martine, RICHARD, Elisabeth (éds.), *La Reformulation. Marqueurs linguistiques – Stratégies énonciatives*, Rennes, PUR, 2008.
- LERAT Pierre, *Les langues spécialisées*, Paris, PUF, 1995.
- LOFFLER-LAURIAN, Anne-Marie, « Typologie des discours scientifiques : deux approches », *Etudes de linguistique appliquée*, n. 51, 1983, p. 8-20.
- MEYER, Ingrid, MACKINTOSH, Kristen, « L'«étirement» du sens terminologique : aperçu du phénomène de la déterminologisation », in BEJOINT, Henri, THOIRON Philippe, (éds.), *Le sens en terminologie*, Lyon, Presses Universitaires de Lyon, 2000.
- MIGEOT, François, VIPREY, Jean-Marie (éds.), *Répétition, altération, reformulation dans les textes et discours*, Semen, n. 12, 1, 2000.
- MILICEVIC, Jasmina, *La paraphrase : modélisation de la paraphrase langagière*, Bern, Peter Lang, 2007.
- MORTUREUX, Marie-Françoise, « Paraphrase et métalangage dans le dialogue de vulgarisation », *Langue Française, La vulgarisation*, n. 53, 1, 1982, p. 48-61.

- MORTUREUX, Marie-Françoise, « L'ambiguïté dans les paraphrases de termes scientifiques », in FUCHS, Catherine, (éds.), *L'ambiguïté et la paraphrase : opérations linguistiques, processus cognitifs, traitements automatisés*, Université de Caen, 1987, p. 293-298.
- MORTUREUX, Marie-Françoise, « La vulgarisation scientifique : parole médiane ou dédoublée ? », in JACOBI, Daniel, SCHIELE, Bernard, *Vulgariser la science. Le procès de l'ignorance*, Seyssel, Champ Vallon, 1988, p. 118-148.
- PREITE, Chiara, « Le *fiches* del Ministère de la Justice et des Libertés della République Française come genere divulgativo: un esempio di trasmissione del sapere giuridico », in DIANI, Giuliana, PREITE, Chiara (éds.), *La trasmissione del sapere nelle diverse comunità accademiche : una prospettiva plurilingue*, Roma, Officina, 2012, p. 169-186.
- PREITE, Chiara, « Comunicare il diritto : strategie di divulgazione del discorso giuridico », in BOSISIO, Cristina, CAVAGNOLI Stefania (éds.), *Comunicare le discipline attraverso le lingue : prospettive traduttiva, didattica, socioculturale*. Atti del XII Congresso dell'AITLA, Perugia, Guerra Edizioni, 2013, p. 245-262.
- REBOUL-TOURÉ, Sandrine, « La glose entre langue et discours », in STEUCKARDT, Agnès, NIKLAS-SALMINEN, Aïno (éds.), *Le mot et sa glose*, Aix-en-Provence, PUP, 2003, p. 75-91.
- ROSSARI, Corinne, *Les opérations de reformulation : analyse du processus et des marques dans une perspective contrastive français-italien*, Bern, Peter Lang, 1997.
- SCHIELE, Bernard, LAROCQUE, Gabriel, « Le message vulgarisateur », *Communications*, n. 33, 1981, p. 165-183.
- SCHUWER, Martine, LE BOT, Claude, RICHARD, Elisabeth (éds.), *Pragmatique de la reformulation : types de discours interactions didactiques*, Rennes, PUR, 2008.
- SOURIOUX, Jean-Louis, LERAT, Pierre, *Le langage du droit*, Paris, PUF, 1975.
- STEUCKARDT, Agnès, HONORE, Jean-Paul, « L'emprunt et sa glose. Présentation », *Mots*, n. 82, 2006, p. 5-8.
- STEUCKARDT, Agnès, NIKLAS-SALMINEN, Aïno (éds.), *Le mot et sa glose*, Aix-en-Provence, PUP, 2003.
- STEUCKARDT, Agnès, NIKLAS-SALMINEN, Aïno (éds.), *Les marqueurs de glose*, Aix-en-Provence, PUP, 2005.
- SWALES John, *Genre Analysis: English in Academic and Research Settings*, Cambridge, CUP, 1990.
- VARGAS Elodie, « Les reformulations intratextuelles dans les émissions de vulgarisation télévisées allemandes », in SCHUWER, Martine, LE BOT, Claude, RICHARD, Elisabeth (éds.), *Pragmatique de la reformulation : types de discours interactions didactiques*, Rennes, PUR, 2008, p. 21-38.